Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600263-20251204-D2025054-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Marie-Antoinette LE GAL a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

FINANCES – GEO-DETECTION ET GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC MORBIHAN ENERGIES	**2025-054**

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la commune doit pour le 1er janvier 2026 géo-référencer son réseau d'éclairage public (réseau qualifié de sensible).

L'objectif de cette réforme est de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux, mais aussi d'identifier les responsabilités des différents acteurs.

Morbihan Énergies réalise la géo-détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public pour le compte des communes par le biais d'un groupement de commandes.

A ce titre, une convention définissant les conditions de financement et de réalisation est proposée à la commune. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 0,64 € HT par mètre linéaire pour env. 7 kms de réseaux à référencer, soit **4 500 € HT** à charge de la collectivité. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin de la prestation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** Morbihan Énergies à réaliser la géo-détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle que jointe en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 17	Abstention :	Contre : 2

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique LE MOULEC

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY 56 (MORBIHAN)